

Préambule

Afin de bien situer l'activité postale sur la commune de Vernon, il convient de faire un petit rappel sur les origines du Service Postale Rural.

Jusqu'en 1830, le service postal rural n'existait pas. L'utilisateur devait porter ou faire porter ses missives à l'établissement de poste le plus proche. Il devait également se rendre à ce bureau de poste pour retirer ses lettres.



Première marque au tampon de Joyeuse- 23 janvier 1784 (Coll privé)

La réforme postale proposée sous Charles X (3 et 10 juin 1829), mis en place le **service postal rural** à compter du 1^{er} avril 1830.

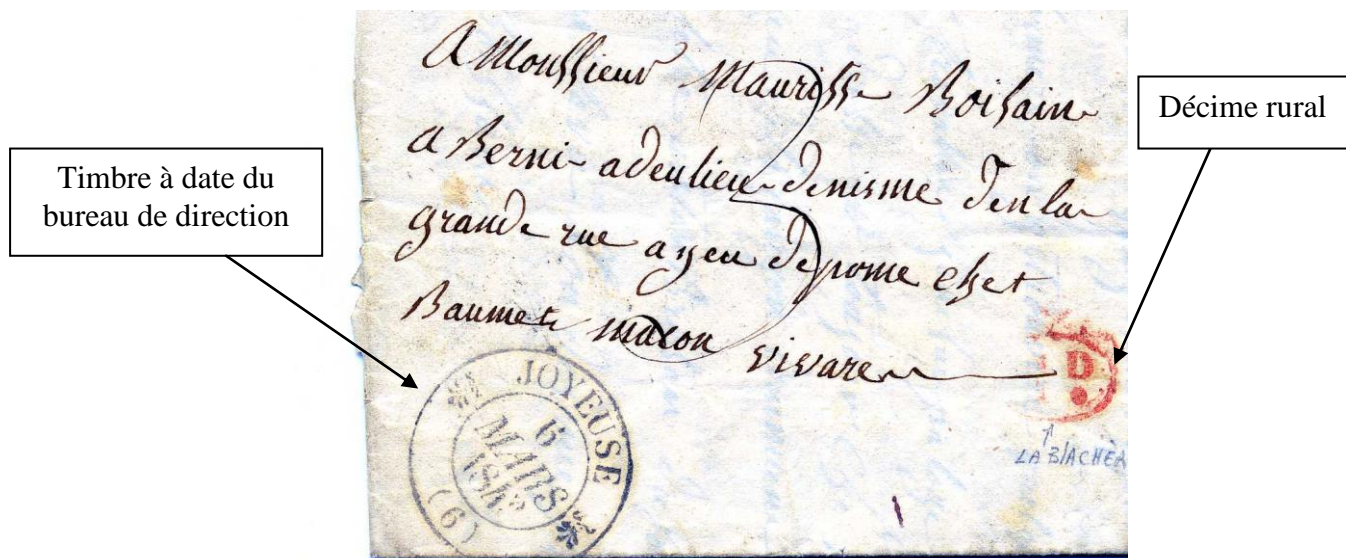
L'arrondissement rural fut créé, formée de plusieurs communes « voisines » dépourvues de bureau de poste. Toute ville ou commune possédant déjà un bureau de poste ne faisait pas partie de l'arrondissement rural.

Dans chacune des communes de l'arrondissement rural une boîte postale fut installée, le plus souvent à la mairie.

La commune de **VERNON** faisait alors partie de l'arrondissement postal de Joyeuse, conformément au dictionnaire de la poste aux lettres de 1835

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS
PAYZAC	1396
PLANZOLLES	649
RIBES	628
ROSIERES	1618
SABLIERES	1585
ST ALBAN SOUS SAMPZON	840
ST ANDRE LACHAMP	691
ST GENEST DE BEAUZON	785
VERNON	502

A compter du 1^{er} avril 1830, les facteurs devront recueillir et distribuer les lettres dans toutes les communes du Royaume dépourvues de bureaux de poste, en déposant et en recueillant au moins un jour sur deux les correspondances. A partir du 1^{er} juin 1832, la distribution se fera quotidiennement.



Lettre relevée à Lablachère arrondissement rural de Joyeuse. (Coll privé)

La Distribution du Courrier

La tournée du facteur rural était d'environ 5 lieues (25 Kms) par jour, sur un itinéraire précis. Dans le but de suppléer aux dépenses de l'Administration par la création du service postal rural, il fut créé dès avril 1830, **la taxe de la lettre**. Cette taxe appelée communément **décime rural**, était apposée au recto de la correspondance au moyen d'un timbre humide. Petit cachet en forme ovale, qui portait au centre un **I** majuscule suivi d'un **D**, avec un point au dessous.

Il était frappé en noir lorsque le pli était dirigé vers la localité rurale, en rouge lorsque le pli allait de la localité rurale vers le bureau de poste. Cette taxe fut supprimée en 1845.

Lors de la distribution des correspondances, le facteur rural devait percevoir deux taxes : celle de la lettre exprimée en décime et le décime rural.



A partir d'avril 1834, le décime rural doit être frappé en **rouge** si la lettre est d'origine rurale et en **noir** si elle est destinée à un arrondissement rural. (Coll. Privé)

La levée des boîtes rurales

Lors de sa tournée, le facteur rural, prenait les correspondances dans les mairies de chaque commune, qu'il remettait ensuite au bureau de poste. Il avait la responsabilité de ces boîtes rurales, qui étaient individualisées par une lettre timbre formé par un cachet métallique fixé dans la partie inférieure de la boîte. L'empreinte de la lettre timbre était apposé sur une feuille de route appelée « **part** » à l'aide d'un tampon encreur qu'il porte sur lui.

Le règlement de novembre 1835 fait obligation au facteur rural de faire également figurer sur la suscription, à partir de cette date, l'empreinte de la lettre-timbre correspondant à la boîte dans laquelle le courrier a été relevé.

Après l'introduction, en 1849, du timbre-poste en France, le facteur rural continue d'apposer sa lettre-timbre sur le pli, mais en revanche ne doit pas le faire empiéter sur la figurine.



Lettre relevée dans la boîte rurale (N) (non identifiée) en décembre 1862. (Coll. Privé)

Dans les communes dépourvues de bureau de poste, mais dont l'étendue et la population présente une certaine importance, il peut être décidé, par les municipalités, d'installer à leur frais, une ou plusieurs boîtes supplémentaires. Elles sont alors incluses dans la tournée du facteur rural. Le timbre circulaire, porte la même lettre-timbre que celle de la boîte principale, accompagné d'un indice, à partir du n° 2.



Lettre relevée dans la boîte supplémentaire A2 de Lalevade arrondissement rural d'Aubenas. (Coll. Privé)



Lettre de la boîte supplémentaire rurale Celles F2 arrondissement Rural de La Voulte sur Rhône. (Coll. Privé)



Lettre-timbre de boîte supplémentaire

La circulaire du 9 juin 1836, introduit dans le service un **timbre portatif**, marqué aux initiales **OR**, à appliquer sur les lettres, d'origine rurale, remises en main propre au facteur rural par l'expéditeur. On ne devrait donc jamais rencontrer cette marque sur un pli en compagnie d'une lettre-timbre. La marque **Or** reste en usage jusqu'à nos jours.

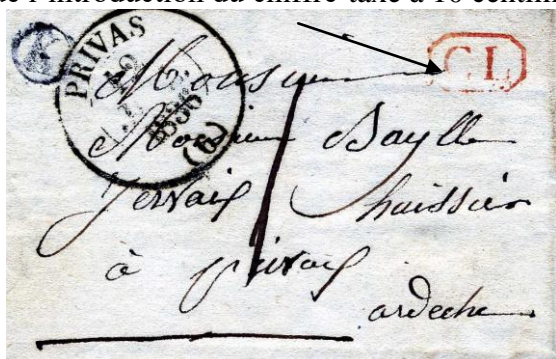


Lettre remise au facteur rural à Niègles, arrondissement rural de Thueyts du 28 août 1866. (Coll privé)



Avant chaque tournée, le directeur du bureau de poste, ou le distributeur, fait inscrire à chaque facteur rural, sur son part, le nombre de lettres à distribuer, et se fait payer par lui à l'avance, le montant des taxes de port dû à percevoir. Au cours de sa tournée le facteur rural, se fait régler par les destinataires, les taxes de port dû indiquées sur les plis. A la fin de sa tournée il se fait rembourser par le directeur, le montant des taxes des lettres non distribuées, après en avoir justifié le motif. Ces taxes non recouvrées sont alors reportées sur une comptabilité spéciale, entant que « non valeur ».

IL faut citer, comme marques comptables spécifiques de la poste rurale, les timbres **CL** (correspondance locale) et **CD** (correspondance distribution), introduits par une circulaire de 1830, pour le premier, puis en 1832 pour le second et dont la frappe se faisait au bureau de poste. Leur présence permettait aux directeurs, ou aux distributeurs, de tenir la comptabilité particulière des « non valeurs ». Ces marques furent supprimées à la fin de l'année 1858, lors de l'introduction du chiffre-taxe à 10 centimes.



Lettre de la boîte rurale (K) Chomérac janvier 1836 timbre rouge CL pour « correspondance locale ». (Coll. Privé)



Lettre d'origine rurale (B) Ribemale, taxe locale 1 décime, timbre rouge CD pour « correspondance de Distribution ». (Coll. Privé)

En 1859, l'Administration consciente du fait que le facteur rural, lorsqu'il relève et distribue une lettre simple, en port du, au cours de la même tournée, est soumis à la tentation de disposer de la taxe comme il l'entend, décide de l'introduction dans le service du **chiffre-taxe** à 10 centimes (tarif de la lettre simple dans l'arrondissement rural). Cette vignette, qui doit obligatoirement être apposée sur le pli et annulé à l'aide du timbre **OR** avant la distribution, et destiné à justifier, auprès du destinataire, la perception de la taxe.



Lettre non affranchie, remise au facteur rural et rapportée au bureau. La lettre n'était pas distribuée en cours de tournée. Chiffre-taxe à 10 centimes réglementairement annulé par le cachet à date du bureau de Largentière. (Coll. Privé).

La commune de **Vernon** n'a jamais eu de bureau de poste. Le bureau de rattachement a toujours été Joyeuse dont la création remonte au 1^{er} mars 1857 comme « bureau de Direction », alors que la création du timbre poste remonte au 1^{er} janvier 1849.

Le bureau de Joyeuse a suivi les évolutions suivantes

JOYEUSE	071100	Date de création	1 ^{er} mars 1757	DIRECTION	REF : DLP7.DRH.01-083 du 23 juillet 2001
		Mise en activité		RECETTE	
		Transformation	vers 1876	RECETTE/R2	
		Transformation	1985-1988	CLASSE III-2	
		Classification	1996	CLASSE III-3	
		Classification	23 juillet 2001	CLASSE IV-1 pour le GP et rattachement à Largentière pour le Courrier (gestion)	
Séparation du courrier et du Grand Public	1 ^{er} décembre 2005				

En mai 1929, le courrier déposé au bureau de Joyeuse est acheminé vers l'ambulant Le Teil à Alès par l'autobus de 17h22, et le convoyeur ligne St Paul le Jeune au Teil, train 3162.



Carte postale remise au convoyeur-ligne St Paul le Jeune – Aubenas en 1911. (Coll. Privé)

Le fichier de boîtes rurales recense depuis sa création des distributions en 1830, les communes rattachées au bureau de distribution. On constate que la commune de **Vernon** en 1881 est dépendante du bureau de Joyeuse, comme actuellement.

On constate aussi que les premiers courriers relevés dans les boîtes rurales sont tardifs par rapports aux dates de création de la poste rurale. L'indication précise des cachets à date apposés sur les correspondances permet de bien situer les périodes.

Pour la commune de **Vernon**, les premiers tampons « lettre timbre » utilisées sont :

Ⓜ + Type 15 vers 1868

ⓔ + Type 18 vers 1874

Pour l'arrondissement de Joyeuse, la dernière lettre recensée avec l'indication d'une boîte rurale, est en date du 19 février 1881 (Source Mr Alain Tarbouriech)



LETTRE
-
TIMBRE



Lettre de la boîte rurale ⓔ = Vernon, pour Valgorge, en février 1881. (Coll. Privé)